

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030333 – AMR 51/074/2003

Informations complémentaires sur l'EXTRA 26/03 (AMR 51/068/2003 du 7 mai 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (KENTUCKY)

Daniel Gordin (h), 18 ans

Londres, le 22 mai 2003

Le 20 mai, un jury du Kentucky a recommandé que Daniel Gordin soit condamné à une peine de quarante ans de réclusion pour le meurtre de Ryan Harris, un jeune de dix-huit ans, scolarisé dans l'enseignement secondaire, qui a été tué par balle en janvier 2002.

Le 19 mai, au terme de près de quatre heures et demie de délibérations, le jury avait reconnu Daniel Gordin coupable d'homicide avec circonstances atténuantes et de vol qualifié. Ces chefs, moins graves que celui de meurtre, n'étant pas passibles de la peine capitale, celle-ci ne pouvait plus être requise contre lui.

Le ministère public du comté de Jessamine avait l'intention de requérir la peine capitale contre Daniel Gordin si le jury déclarait celui-ci coupable de meurtre avec circonstances aggravantes. Daniel Gordin avait seize ans au moment des faits qui lui étaient reprochés. Or, le droit international interdit très clairement l'application de la peine de mort pour les crimes perpétrés par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Le jury a toutefois opté pour la peine maximum applicable pour ces chefs d'accusation – vingt années de réclusion pour le chef d'homicide avec circonstances atténuantes, et vingt autres pour celui de vol qualifié. En vertu de la recommandation du jury, Daniel Gordin pourra solliciter une libération conditionnelle au bout de vingt années de réclusion, dont il faut déduire le temps qu'il a passé en détention provisoire.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de ce jeune homme.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*